



# Health and Safety Santé et sécurité



avril 2009

## JOUR DE DEUIL NATIONAL LE 28 AVRIL

Le jour de deuil national du 28 avril prochain sera le 25<sup>e</sup> depuis que cette date a été ancrée dans le calendrier pour attirer notre attention sur l'urgence de lutter constamment contre les accidents et décès sur les lieux de travail. Au cours de ce quart de siècle, quelque 25 000 travailleurs et travailleuses ont perdu la vie des suites de blessures et de maladies dans le cours de leur travail, rien qu'au Canada. Pour marquer cet événement particulier au cours du Congrès triennal de l'Alliance à Vancouver, l'AFPC tiendra en collaboration avec la Fédération du travail de la C. B. une cérémonie à la Vancouver Art Gallery, où se déroulera une procession avec 160 cercueils pour illustrer l'ampleur des accidents mortels au travail à Vancouver en 2008.

\*\*\*\*\*

## Semaine de la santé et de la sécurité au travail en Amérique du Nord du 3 au 9 mai 2009

Cette semaine a été lancée pour la première fois en juin 1997, dans le cadre d'une entente conclue entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Son but est de porter l'attention des employeurs, des employé(e)s, de la population dans son ensemble et de tous les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail sur l'importance de prévenir les blessures et maladies sur les lieux de travail, à la maison et dans la communauté. Il s'agit d'une célébration annuelle de la santé et de la sécurité au travail sous l'égide de la Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail et de ses partenaires, soit le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (Programme du travail), et la American Society of Safety Engineers.

\*\*\*\*\*

## DÉFINITION D'UN LIEU DE TRAVAIL

Code canadien du travail, Partie II : *Un lieu où l'employé(e) exécute un travail pour le compte de son employeur.*

Voici quelques scénarios à des fins d'exemples :

- Vous travaillez depuis votre domicile : Qui est responsable de votre santé et de votre sécurité?

Un(e) employé(e) qui se blesse dans l'exécution de ses fonctions doit être rémunéré(e) pour sa maladie ou sa blessure liée à son travail. Cela s'applique que la maladie ou la blessure ait eu lieu au lieu de travail désigné par l'employeur ou à tout autre lieu convenu, y compris le domicile de l'employé(e), ce qui est tout à fait conforme à la Partie II du Code canadien du travail qui définit le « lieu de travail » comme tout lieu où l'employé(e) exécute un travail pour le compte de son employeur, notamment le domicile de l'employé(e). L'employé(e) doit immédiatement porter à l'attention de son superviseur tout accident ou toute blessure.

- Vous êtes un(e) employé(e) de l'ACIA, et travaillez dans un établissement réglementé par une province : Qui est responsable de votre santé et de votre sécurité?

C'est au bout du compte votre employeur (soit l'ACIA) qui est responsable de votre santé et de votre sécurité car le travail suit l'employé(e), par conséquent votre santé et votre sécurité devraient être

protégées où que vous alliez. Une fois de plus, l'employé(e) doit immédiatement porter à l'attention de son superviseur tout accident ou toute blessure.

\*\*\*\*\*

## **LA RELATION ET LE FLUX DE L'INFORMATION ENTRE LES DIVERS NIVEAUX DE COMITÉS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Le *Code du travail du Canada, Partie II*, exige que des Comités de la santé et de la sécurité au travail soient créés pour chaque lieu de travail contrôlé par l'employeur où 20 employé(e)s ou plus sont normalement en poste. Il est aussi prévu que chaque employeur qui emploie normalement et directement 300 employé(e)s ou plus, doit créer un Comité d'orientation de la politique en santé et sécurité.

Les Comités d'orientation participent à **l'élaboration, à la mise en application et au contrôle** de toutes les politiques et de tous les programmes en matière de santé et de sécurité.

Les Comités en milieu de travail quant à eux participent à la mise en application et au contrôle des politiques et programmes de santé et de sécurité applicables à leur lieu de travail. Ils participent aussi à l'élaboration des politiques et programmes mais uniquement lorsque les questions en jeu sont particulières à leur milieu de travail.

La Partie II du Code canadien du travail prévoit aussi des Comités d'orientation supplémentaires [article 134.1(3)] lorsqu'il y a entente mutuelle entre les syndicats et les employeurs. Dans certains cas où, en raison du nombre de lieux de travail ou de la complexité de l'organisation, le travail serait mieux traité par plus d'un Comité d'orientation de la politique, le syndicat accepte la nécessité de Comités d'orientation supplémentaires en fonction des régions ou directions. Cela permet d'avoir une structure hiérarchique de Comités d'orientation pour contrôler plus efficacement le programme en milieu de travail, en plus de fournir davantage de ressources lorsqu'un grand nombre de politiques et de programmes régionaux spécifiques sont nécessaires.

La Directive du Conseil national mixte sur les Comités va dans ce sens en stipulant que les Comités régionaux sont des Comités d'orientation ainsi définis dans le Code, et :

1. qu'ils doivent aviser le Comité d'orientation national de toute question dont ils traitent, et
2. que leur mandant doit être approuvé par le Comité national d'orientation.

Cette structure permet au Comité national d'orientation, lorsque la charge de travail l'exige, de coordonner raisonnablement tout le travail du Comité d'orientation de la politique. Si cette charge de travail ne nécessite pas une telle structure, des Comités d'orientation supplémentaires pourraient compliquer inutilement le programme de santé et de sécurité.

L'information concernant la santé et la sécurité en milieu de travail devrait librement circuler entre chaque niveau de comité. Les Comités d'orientation élaborent des politiques et programmes liés aux dangers sur les lieux de travail pour l'employeur dans son ensemble. Les Comités en milieu de travail mettent en application et contrôlent les politiques et programmes qui touchent les dangers à leur milieu de travail. L'information sur les situations comportant des risques, les accidents et la formation à la SST doit être communiquée et contrôlée par chaque niveau de comité relativement à ses fonctions. Les problèmes qui ne sont pas réglés, qui sont de nature nationale et qui ne relèvent pas du niveau de pouvoirs, doivent être transmis par le Comité en milieu de travail au niveau suivant correspondant du Comité d'orientation.

***La santé et la sécurité c'est avant tout... de rentrer chez soi bien vivant(e) chaque jour. Faites tout pour éviter les blessures et tragédies.***